

<https://www.paris-normandie.fr/id560755/article/2024-09-18/le-havre-de-la-prison-pour-deu...>

Par AFP

5 min read

Le Havre. De la prison pour deux mineures ayant filmé et diffusé leur agression d'une lycéenne

Deux autres mineures ont été condamnées mardi 17 septembre 2024 à des peines d'emprisonnement avec sursis par le tribunal pour enfants du Havre pour la violente agression d'une lycéenne, filmée et diffusée sur les réseaux sociaux le 9 janvier 2024.



Par AFP

Publié: 18 Septembre 2024 à 07h24 Temps de lecture: 2 min

La première des deux adolescentes était également jugée pour d'autres dossiers de violence similaires, en présence de quatre victimes. Le tribunal a suivi le parquet en la condamnant à 24 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant deux ans, peine assortie d'une obligation de soins, de travail et de formation, d'une interdiction de contacts avec les coauteurs et toutes les victimes, ainsi qu'une obligation d'indemnisation. Elle a par ailleurs été placée pour une durée d'un mois dans un centre éducatif renforcé à Évreux.

L'autre jeune fille a été condamnée à 15 mois de prison avec sursis simple et la poursuite du travail éducatif engagé.

Le 3 septembre, trois autres adolescentes avaient déjà été condamnées chacune à 18 mois d'emprisonnement avec sursis pour cette agression commise le 9 janvier 2024.

Les cinq mineures, âgées de 15 à 16 ans, avaient agressé une adolescente à la sortie du lycée Lavoisier, au Havre.

La victime avait été transportée jusqu'à la place Jenner, où les mises en cause n'avaient eu de cesse de l'humilier, filmant la scène et la publiant sur le réseau social X (ex-Twitter). Les prévenues avaient été poursuivies pour violence en réunion, menaces de mort, captation et diffusion d'images portant atteinte à l'intégrité physique de la victime. Toutes les cinq avaient été déclarées coupables en février 2024, à huis clos, et attendaient une audience de sanction pour être fixées sur leur peine.

« Happy slapping »

Les deux mineures dont la sanction est tombée mardi 17 septembre 2024 étaient poursuivies notamment pour violence en réunion et menaces de mort. La justice leur reprochait en outre d'avoir diffusé les images de l'agression au cours de laquelle la victime avait été partiellement dénudée, estimant qu'elles visaient à porter volontairement « *atteinte à l'intégrité de la personne* », ce qui avait été qualifié à l'époque par le parquet de « happy slapping » (agression filmée).